



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

N° C17_11_2022_17 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Modification simplifiée n° 2 - Approbation

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	69	5	74	16

Pour : 74	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BOURDIER Christine), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, CAQUINEAU Emmanuel, DALLAUD Hélène, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, OUVREAU Pierre, PICARD Christian, SUIRE Catherine, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Modification simplifiée n° 2 - Approbation

Considérant que le règlement de la zone AUe du plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines ne permet pas de répondre pleinement à l'accueil d'entreprises qui ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitat, sa modification par le biais d'une modification simplifiée est nécessaire pour y admettre les activités à vocation industrielle.

Considérant que certaines dispositions du règlement de la zone UHi des Margaudières ne sont plus justifiées après la réalisation des travaux destinés à supprimer l'inondation du secteur, celui-ci est revu pour permettre aux habitations existantes de s'étendre et de construire des annexes.

Considérant les avis des personnes publiques associées faisant état d'une absence de remarques ;

Considérant l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2022 ;

La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Fressines en date du 1^{er} mars 2005 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes n° A2022AU01 en date du 18/05/2022 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Fressines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C30_06_2022_06 prescrivant les modalités de concertation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Fressines ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président ;

Vu l'avis de la commune de Fressines sur le projet émis par la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Fressines, conformément au dossier joint à la présente délibération,
- RENDRE EXECUTOIRE la modification simplifiée n° 2, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET